

Commune de BLAMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2022

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoint ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR

Absents : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Madjid GAOUDA

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

– **Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2022.**

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Admission en non-valeur de pièces comptables au budget commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de trois titres :

- Educ 4 Pat pour un montant de 95,18 € en 2020
- Orange pour un montant de 63,69 € en 2012
- Janes Bois pour un montant de 86,75 € en 2007

Aussi, il demande l'admission en non-valeurs de ces créances au budget communal, pour un montant total de 245,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'accepter l'admission en non-valeurs des pièces comptables concernées.

2. Décision modificative au budget commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un dépassement de 25 000 € sur les dépenses énergétiques. Il est donc nécessaire de procéder à une reprise des crédits sur l'excédent budgétaire 2022 de la section de fonctionnement, afin de pouvoir honorer ces factures. Il propose une reprise de 30 000 € afin de garder une marge utile pour le règlement de factures diverses qui pourraient encore nous être présentées avant la fin de l'année.

Aussi, il convient de prendre une décision modificative dans la section de fonctionnement au budget commune.

| SECTION | ARTICLE | CHAPITRE | DESIGNATION | MONTANT |
|----------------------------|---------|----------|------------------------|------------|
| Dépenses de fonctionnement | 60612 | 11 | Energie Électricité | + 30 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'accepter l'opération comptable ci-dessous.

3. Autorisation au comptable à procéder aux corrections d'amortissements

Dans le cadre des travaux permettant l'amélioration de la qualité des comptes de notre collectivité, menés conjointement avec la trésorerie de Lunéville, plusieurs différences ont été constatées dans l'actif de la ville de Blâmont.

En effet, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que certains biens inscrits à l'inventaire du compte 2031 n'ont plus été amortis budgétairement depuis 2019, alors qu'ils devraient l'être totalement à ce jour.

La Trésorerie a proposé de prendre en charge la régularisation de ces amortissements, ce qui éviterait à la commune d'avoir à exécuter de nombreuses opérations comptables et d'avoir uniquement à établir un certificat administratif.

Madame la Trésorière propose donc de procéder aux régularisations au fur et à mesure de leurs constatations, dans le cadre de la note du 12 juillet 2014 portant mise en œuvre de l'avis de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012.

Elles seraient effectuées au moyen d'ordres non budgétaires, par utilisation du compte 1068. Ces opérations n'influencent pas le résultat de la collectivité.

Afin de procéder à ces régularisations de manière efficace, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à cosigner avec Madame la Trésorière les documents retraçant ces opérations au fur et à mesure de leur constatation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le comptable à procéder aux corrections d'amortissements.

4. Reprises de concessions au cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un état des lieux du cimetière communal a été effectué par lui-même et la commission cimetière. Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent en état d'abandon et peuvent faire l'objet d'une reprise immédiate par la commune de Blâmont. La procédure de reprise des concessions est prévue par l'article L. 2223-17 du Code Général des Collectivités

La reprise concerne 49 concessions perpétuelles, de plus de 30 ans d'existence, qui n'ont pas fait l'objet d'inhumations depuis plus de 10 ans et pour lesquelles il n'y a aucune obligation d'entretien par la commune ni par un établissement privé suite à une donation ou une disposition testamentaire régulièrement acceptée. L'état d'abandon de ces 49 concessions listées ci-dessous avait été constaté par procès-verbaux en date des 4 mars 2020 et 4 août 2020, puis le 15 novembre 2022.

| | | | | | |
|------------------------|------|--------------------|------|------------------|------|
| BOILEAU - TIHA | A225 | VILHEM | C317 | ? inconnu | E315 |
| MANGEOT | A301 | PERRIN | C320 | ? inconnu | E321 |
| PERRIN | A302 | VOISSEMENT | C324 | PERRIN | F019 |
| ? inconnu | A308 | ? inconnu | C325 | HOCQUEL - VIOLLE | F102 |
| HANAUX | A311 | ? inconnu | C326 | MEGUIN | F112 |
| ? inconnu | A312 | ? inconnu | C327 | FIX | G205 |
| ? inconnu | A324 | KLEIN | D017 | BUSSELOT - COLIN | I107 |
| GRANDEMANGE - HASSELOT | B005 | HAUTON - HECTOR | D108 | GRIVEL | I302 |
| THISSERANT - THOMAS | B108 | ALBRECHT - THERRET | D213 | PETITFILS | I305 |

| | | | | | |
|-------------------|------|-----------|------|-----------------------|---------|
| RUNG - WEBER | C008 | RENARD | D304 | BELLOT | J111 |
| KLEIN - STOEBSNER | C106 | ? inconnu | D317 | BARTHELEMY - MELNOTTE | K203 |
| L'HOTE - SCHMITT | C113 | DURTHALER | D324 | NÔ - SCHNORR | N107 |
| BARRET - DEFORGE | C115 | HAXAIRE | E017 | ZENGLER | N119 |
| HOUBRE | C307 | HACHAIR | E020 | FONNET - CERF | P110 |
| ? inconnu | C309 | SILVA | E102 | BASSANI - WELKER | S203/04 |
| ? inconnu | C311 | MATHONNET | E113 | | |
| ? inconnu | C312 | PARADIS | E313 | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de constater que les 49 concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la Commune de Blâmont, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à lancer le marché relatif à cette opération.

5. Vente de terrain à la société Partego

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Partego, dans l'intention de s'implanter sur la commune, a émis une demande d'acquisition de terrains. Il s'agit des parcelles AH 264, AH 266 et AH 268 d'une superficie de 1 000 m², ainsi que 500 m² supplémentaires à faire recadastrer, pour une superficie totale de 1 500m². Le prix de vente est fixé à 3 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :

- de procéder aux opérations cadastrales nécessaires
- d'autoriser cette vente au prix de 3 €/m²
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la vente du terrain.

6. Protocole d'accord avec le Syndicat Scolaire du Blanc-Mont

Monsieur le Maire rappelle le litige survenu entre la commune de Blâmont et Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, notamment suite à la contestation par la commune de quatre titres émis par le syndicat et à la non présentation de leur comptabilité. Il a donc été convenu d'un protocole d'accord entre les parties pour mettre fin à ce litige.

Le protocole final n'étant pas encore validé définitivement par les conseils des deux parties, la version présentée au conseil est un projet susceptible de modifications très mineures.

Considérant l'urgence de valider ce protocole, il est proposé au conseil d'en accepter les grandes formes présentées ce jour et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole dans sa rédaction définitive, sous réserve que :

- les principes fondamentaux du présent protocole ne soient pas altérés dans leur version finale
- la signature de ce protocole se fasse conjointement avec l'acceptation par toutes les communes des nouveaux statuts du syndicat, présentés au point 7.

- la convention de mise à disposition des locaux, présentée dans le point 8, soit acceptée par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont
- la convention de mise à disposition du personnel, présentée dans le point 9, soit acceptée par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont

A défaut de réalisation de tous les événements cités ci-dessus, le protocole, même signé, sera caduc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire, selon les conditions énumérées ci-dessus, à signer le protocole d'accord avec le Syndicat Scolaire du Blanc-Mont.

7. Statuts du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les nouveaux statuts du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, qui ont été réécrits après discussion avec l'ensemble des partenaires (Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, Préfecture, Trésorerie, Éducation Nationale...), les précédents datant de 2014 n'étant pas satisfaisants.

Plusieurs points majeurs ont été modifiés ou rajoutés, notamment :

- la reprise de la totalité des investissements par la commune
- le nombre de représentants par commune dans le comité syndical, soit un délégué par commune puis des délégués supplémentaires au prorata du nombre d'habitants (par tranche de 175 habitants non arrondie)
- la mise en place de trois comptes analytiques distincts pour chaque activité (scolaire, périscolaire et extrascolaire), sur l'exercice commun du 1^{er} janvier au 31 décembre
- un prix de référence horaire pour chaque activité (scolaire, périscolaire et extrascolaire)
- la répartition des frais aux différentes communes
- la limitation de la prise en charge des heures périscolaires par les communes, ainsi que la non obligation de la prise en charge des heures extrascolaires (au bon vouloir de chaque commune)

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter les statuts, sous réserve de :

- leur acceptation par les conseils municipaux de toutes les communes du syndicat citées dans l'article 3
- la signature par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont du protocole d'accord tel que présenté au point 6
- l'acceptation par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont de la convention de mise à disposition des locaux, telle que présentée au point 8
- l'acceptation par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont de la convention de mise à disposition du personnel, telle que présentée au point 9

A défaut de réalisation de tous les événements cités ci-dessus, l'acceptation des statuts, même signés, sera caduque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, accepte, selon les conditions énumérées ci-dessus, les statuts du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont.

8. Convention de mise à disposition des locaux avec le Syndicat Scolaire du Blanc-Mont

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'établir une convention de mise à disposition des locaux à usage scolaire, extrascolaire et périscolaire fournis par la commune de Blâmont au Syndicat Scolaire du Blanc-Mont. Il expose une convention établie avec l'ensemble des partenaires (Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, Préfecture, Trésorerie, Éducation Nationale...).

Il est à relever notamment l'exclusion des quatre logements communaux de cette mise à disposition, ainsi que la mise en place d'une servitude de passage dans la cour de l'école pour les locataires de ces logements.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, sous réserve de :

- la signature par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont du protocole d'accord tel que présenté dans le point 6
- l'acceptation par toutes les communes des nouveaux statuts du syndicat, tels que présentés dans le point 7
- la signature par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont de la convention de mise à disposition du personnel telle que présentée dans le point 9

A défaut de réalisation de tous les événements cités ci-dessus, la convention de mise à disposition des locaux, même signée, sera caduque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire, selon les conditions énumérées ci-dessus, à signer la convention de mise à disposition des locaux avec le Syndicat Scolaire du Blanc-Mont.

9. Convention de mise à disposition du personnel avec le Syndicat Scolaire du Blanc-Mont

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'établir une convention de mise à disposition du personnel de la commune de Blâmont au Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, Monsieur le Maire expose une convention établie avec l'ensemble des partenaires (Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, Préfecture, Trésorerie, Éducation Nationale...).

Il est à relever notamment que le taux horaire appliqué est individualisé par agent, sur la base du coût global annuel de l'agent divisé par son nombre d'heures total, auquel s'ajoute les congés payés correspondants (soit 52/47ème du coût horaire de base).

Il demande au conseil de l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, sous réserve de :

- la signature par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont du protocole d'accord tel que présenté dans le point 6
- l'acceptation par toutes les communes des nouveaux statuts du syndicat, tels que présentés dans le point 7
- la signature par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont de la convention de mise à disposition des locaux, telle que présentée dans le point 8

A défaut de réalisation de tous les événements cités ci-dessus, la convention de mise à disposition du personnel, même signée, sera caduque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire, selon les conditions énumérées ci-dessus, à signer la convention de mise à disposition du personnel avec le Syndicat Scolaire du Blanc-Mont.

10. Plafonnement des heures du périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les relevés des heures périscolaires et extrascolaires de l'année 2021 font apparaître des écarts de consommation très importants par les familles, et que 49 élèves sont extérieurs aux communes du syndicat.

Le conseil considère nécessaire de plafonner les heures par enfant et par exercice entier à 250 heures. Au-delà de ce plafond, les heures seront intégralement facturées aux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de plafonner les heures du périscolaire à 250 heures par usager.

Informations et questions diverses :

- Madame Vaillant expose à l'assemblée les démarches mise en œuvre dans le cadre des économies d'énergie. Un recensement des types d'éclairages et de leur nombre dans les bâtiments communaux a été effectué. Le renouvellement des points lumineux est déjà engagé au sein de la mairie avec un passage aux leds et la réduction de leur nombre. La commune est dans l'attente de la réception d'un devis de l'entreprise Laplace.
- Madame Vaillant et Monsieur Nitting ont présenté en préfecture les dossiers de demandes de subvention 2023 pour la réfection et la consolidation de la toiture de l'école Jean Cruzier et la voirie rue de la Gare. La commune pourra prétendre à de la DETR et de la DSIL.
- Le repas des Anciens est prévu au courant du mois de mars 2023.

Clôture de la séance à 22h30

Le Maire,

T.MEURANT

